L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour consulter le Guide Méthodologique du Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation du cabinet pour l'exercice 2021, cliquez ici.

Pour consulter le Guide d'aide à la saisie des indicateurs du FAMI, cliquez ici.

Déclarez vos indicateurs FAMI 2021

Madame, Monsieur,

La campagne de déclaration des indicateurs pour le Forfait d'Aide à la Modernisation et l'Informatisation du cabinet professionnel 2021 a démarré le **11 janvier 2022** pour les Orthoptistes.

Sur votre espace amelipro, téléservice « ma convention », vous pouvez renseigner vos indicateurs déclaratifs **jusqu'au 2 mars 2022 minuit**.

Nous vous rappelons que :

- Votre logiciel doit être compatible DMP pour valider l'indicateur 1 ;
- Votre logiciel doit disposer a minima, de la version 1.40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants Tiers-Payant ALD-MATERNITE et Suivi des factures TP (RSP 580) pour valider l'indicateur 2 ;
- Pour les utilisateurs d'APICRYT, seule la version 2 ouverte avec l'option « interopérabilité avec l'Espace de Confiance MSSanté » est prise en compte pour valider l'indicateur 5.

Exceptionnellement, afin de prendre en compte ces évolutions intervenues sur les indicateurs 2 et 5, vous disposez **jusqu'au 31 janvier 2022** pour mettre à jour vos équipements.

L'indicateur 2 « disposer a minima, de la version 1.40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants Tiers Payant ALD-MATERNITE et Suivi des factures TP (RSP 580) », l'indicateur 3 « utiliser la solution SCOR » et l'indicateur 4 « atteindre un taux de FSE supérieur ou égal à 70% », seront automatiquement mesurés par l'Assurance Maladie et ne sont pas à déclarer sur Amelipro.

Restant à votre disposition pour toute précision,

Cordialement,
Votre conseiller de l'Assurance Maladie